



Préfecture des Bouches du Rhône

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-PACA <i>Unité Départementale des Bouches-du-Rhône</i>		Direction Départementale des Territoires et de la Mer <i>Département des Bouches-du-Rhône</i>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

autour de la société

TOTALENERGIES Raffinage France

Communes de Martigues et Châteauneuf-les-
Martigues

Le Préfet,

Christophe MIRMANN PPRT approuvé le 11 DEC. 2023

par l'arrêté préfectoral n° 2023-235-PPRT/5

cahier de recommandations

Table des matières

Chapitre 1 : Préambule.....	3
Chapitre 2 : Infrastructures terrestres.....	3
Chapitre 3 : Infrastructures ferroviaires.....	3
Chapitre 4 : Transport de matières dangereuses.....	3
Chapitre 5 : Sentiers de randonnée.....	3
Chapitre 6 : Guides et référentiels techniques.....	4

Chapitre 1 : Préambule

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une notice de présentation.

Son contenu est fixé par l'article L. 515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

Chapitre 2 : Infrastructures terrestres

Il est recommandé que les arrêts de transport en commun routiers soient de type « sucette » sans élément vitré, afin de ne pas générer de projection de verre en cas d'accident technologique.

Chapitre 3 : Infrastructures ferroviaires

Des voies ferrées traversent l'emprise TOTAL mais l'exploitant confirme que ce réseau ferré n'est pas ouvert au transport de passagers. Il n'y a donc pas de recommandations particulières concernant l'accès des voyageurs ou la régulation du trafic. Il est toutefois recommandé, y compris en situation de gestion de crise, de ne pas autoriser l'utilisation des voies internes privées du site TOTAL pour le transport de voyageurs.

Chapitre 4 : Transport de matières dangereuses

La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses n'est pas interdite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Cependant, il est recommandé de limiter le transit de véhicules de transport de matières dangereuses afin de réduire au minimum l'interaction entre les risques liés à ces véhicules et les risques occasionnés par l'établissement à l'origine des risques.

Chapitre 5 : Sentiers de randonnée

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers existants à la date du PPRT et d'installer une signalisation spécifique sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

Chapitre 6 : Guides et référentiels techniques

Plusieurs guides sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/documentation-a3439.html>.

Rubrique « PPRT et travaux » :

- Guide de mise en œuvre des travaux à destination des professionnels du bâtiment ;
- La stratégie de hiérarchisation des travaux
- Batisûr – guide des modes constructifs des bâtiments en acier dans les zones exposées à une surpression 20-50 mbar ;
- Guide de réalisation des diagnostics de la vulnérabilité de l'habitat

Rubrique « PPRT et entreprises » :

- Guide à l'attention des entreprises riveraines des établissements classés Seveso seuil haut, situées dans les zones bleues des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - 2017 : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/resiguides.pdf>

Des guides et référentiels techniques sont également disponibles sur le site national PPRT à l'adresse suivante : <https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/plans-prevention-risques-technologiques-pprt>

- [Mise en œuvre des mesures foncières - à destination des collectivités](#)
- [Mise en œuvre des mesures alternatives - à destination des activités économiques](#)
- [Logements en zone de prescription de travaux - à destination des propriétaires de logements](#)
- [Logements en zone de prescription de travaux - à destination des diagnostiqueurs](#)
- [Logements en zone de prescription de travaux - à destination des professionnels réalisant les travaux](#)
- [Logements en zone de prescription de travaux - à destination des collectivités](#)
- [Activités économiques en zone de prescription de travaux](#)
- [Atelier « Etudes de vulnérabilité aux effets toxiques appliquées aux bâtiments non résidentiels \(CONFINE\) »](#)

Guide CEREMA

- Guide de prise en compte des risques technologiques dans la conception des logements neufs (juillet 2021)

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2021/07/guide_concepteurs_v2_juillet_2021_0.pdf